

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Daniëlle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-148 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 octobre 2019 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 octobre 2019.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danièle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-149 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le comptable public présente les titres de recettes ci-après listés, et selon la demande jointe en annexe, d'un montant total de 8,44 €, pour admission en non-valeur au budget principal :

- titre 497/2016 pour 0,42 € (solde taxe de séjour 2016)
- titre 445/2018 pour 0,02 € (solde taxe de séjour 2^{ème} trimestre 2018)
- titre 1062/2018 pour 8,00 € (pesées pont-basculé)

En effet, ces créances n'ont pu être recouvrées, compte tenu de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient donc de les admettre en non-valeur pour la somme totale de 8,44 € au budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'admission de la somme de 8,44 € en non-valeur au budget principal.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danièle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-150 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses fixées comme suit, selon l'ancienneté de ces dernières, par délibération n°2014-142 du 15 décembre 2014 :

- Créance prise en charge en N-3 : provision de 100%
- Créance prise en charge en N-2 : provision de 75%
- Créance prise en charge en N-1 : provision de 50%
- Créance prise en charge en N (mais supérieure à 6 mois) : provision de 25%

Il est proposé de constituer au 31 décembre 2019 une provision pour créances douteuses à hauteur de 7 275,26 €, au budget principal, selon l'état détaillé ci-après :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	% Provision	Montant provision
2014	T-120	Loyer 04/14 logement Milhac	485,49 €	100%	485,49 €
2014	T-178	Loyer 06/14 logement Milhac	488,86 €	100%	488,86 €
2014	T-226	Loyer 07/14 logement Milhac	488,86 €	100%	488,86 €
2014	T-528	Loyer 12/14 logement Milhac	488,86 €	100%	488,86 €
2014		Sous-total	1 952,07 €	100%	1 952,07 €
2015	T-16	Loyer 01/15 logement Milhac	488,86 €	100%	488,86 €
2015	T-93	Loyer 02/15 logement Milhac	114,28 €	100%	114,28 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

2015	T-99	Loyer 03/15 logement Milhac	488,86 €	100%	488,86 €
2015	T-127	Loyer 04/15 logement Milhac	488,86 €	100%	488,86 €
2015	T-162	Loyer 05/15 logement Milhac	488,86 €	100%	488,86 €
2015	T-189	Loyer 06/15 logement Milhac	488,86 €	100%	488,86 €
2015	T-196	Loyer 07/15 logement Milhac	488,86 €	100%	488,86 €
2015	T-338	Loyer 11/15 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2015	T-443	Loyer 12/15 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2015		Sous-total	3 247,44 €	100%	3 247,44 €
2016	T-5	Loyer 01/16 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2016	T-56	Loyer 02/16 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2016		Sous-total	200,00 €	100%	200,00 €
2017		Sous-total	0,00 €	75%	0,00 €
2018	T-407	Taxe de séjour 2 ^{ème} trimestre 2018	88,88 €	50%	44,44 €
2018	T-749	Taxe de séjour 3 ^{ème} trimestre 2018	13,20 €	50%	6,60 €
2018	T-1094	Taxe de séjour 4 ^{ème} trimestre 2018	12,32 €	50%	6,16 €
2018	T-1145	Taxe de séjour 4 ^{ème} trimestre 2018	5,28 €	50%	2,64 €
2018	T-1161	Taxe de séjour 3 ^{ème} trimestre 2018	3 108,60 €	50%	1 554,30 €
2018	T-1162	Taxe de séjour 2 ^{ème} trimestre 2018	506,22 €	50%	253,11 €
2018		Sous-total	3 734,50 €	50%	1 867,25 €
2019	T-140	Pesées pont-bascule	34,00 €	25%	8,50 €
2019		Sous-total	34,00 €	25%	8,50 €
		Total	9 168,01 €		7 275,26 €

Pour mémoire, la provision constituée au 31 décembre 2018 s'élevait à 5 507,49 €.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une provision complémentaire, à hauteur de 1 767,77 € (7 275,26 € - 5 507,49 €), au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 10 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) approuve cette proposition et autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Daniëlle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-151 : DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant la provision pour créances douteuses constituée en 2018, au budget principal, à hauteur de 5 507,49 €,

Considérant la décision de l'assemblée de compléter cette provision pour créances douteuses, à hauteur de 1 767,77 €, au budget principal, en 2019,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus, en section de fonctionnement, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°7 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 1 768,00 €, depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues », qui présente des crédits disponibles suffisants :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	1 768,00 €			
68-6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		1 768,00 €		
Total	1 768,00 €	1 768,00 €		

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve cette décision modificative,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Daniëlle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-152 : DECISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus en dépenses d'investissement, à l'opération n°114 « Documents d'urbanisme », à hauteur de 8 500,00 €, afin de permettre de poursuivre la réalisation des procédures en cours, dans l'attente du vote du prochain budget,

Considérant que les attributions de compensation versées aux communes, déterminées par délibération n°2019-108 en date du 3 juillet 2019, sont inférieures aux prévisions budgétaires, du fait de l'intégration dans leur calcul d'une part plus importante de financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux,

Considérant qu'en conséquence, le chapitre 014 « Atténuations de produits », en dépenses de fonctionnement, présente des crédits disponibles à l'article 739211 « Attributions de compensation »,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°8 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 8 500,00 €, depuis le chapitre 014 « Atténuations de produits », article 739211 « Attributions de compensation », en dépenses de fonctionnement, vers l'opération n°114 « Documents d'urbanisme », en dépenses d'investissement :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014-739211 Attributions de compensation	8 500,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		8 500,00 €		
Total	8 500,00 €	8 500,00 €		

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				8 500,00 €
20-202-114 Documents d'urbanisme		8 500,00 €		
Total		8 500,00 €		8 500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve cette décision modificative,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-153 : DECISION MODIFICATIVE N°9 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Arrivée de Nathalie DENIS

Considérant la subvention d'un montant de 1 000,00 €, attribuée par délibération n°2019-078 en date du 23 mai 2019, au Comité de la Foire Exposition de Gourdon, pour l'organisation du 1^{er} salon de l'automobile, du bien-être, du savoir-faire et de l'innovation, du 13 au 15 septembre 2019, à Gourdon,

Considérant que les crédits afférents à cette subvention n'étaient pas prévus au budget principal, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°9 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 1 000,00 €, depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues », qui présente des crédits disponibles suffisants :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	1 000,00 €			
65-6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		1 000,00 €		
Total	1 000,00 €	1 000,00 €		

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve cette décision modificative,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-154 : DECISION MODIFICATIVE N°10 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant la nécessité de remplacer le disque dur de sauvegarde externe des données, actuellement défectueux,

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité du serveur de stockage de données en réseau, actuellement saturé,

Considérant la nécessité de remplacer l'ordinateur du responsable des services techniques devenu obsolète,

Considérant que cet ordinateur faisait jusqu'à présent office de serveur pour l'ensemble des postes du service,

Considérant, en conséquence, la nécessité de transférer le contenu de cet ordinateur sur le serveur général et de configurer l'ensemble des postes du service pour leur nouvel accès au serveur général,

Considérant la nécessité de mettre en place un accès distant au serveur pour le poste du responsable des services techniques, afin de permettre l'exercice en télétravail,

Considérant la nécessité d'équiper les services techniques d'une imprimante scanner A3 couleur, afin de permettre l'édition de plans pour le service voirie,

Considérant la nécessité d'équiper les postes informatiques d'accueil de la Communauté de Communes et de la MSAP de licences Pack Office 2019 et de licences annuelles permettant la gestion de plannings pour l'utilisation des salles,

Considérant en conséquence la nécessité de compléter les crédits prévus en dépenses d'investissement, à l'opération n°27 « Matériel informatique et bureau », à hauteur de 5 000,00 €,

Considérant que le chapitre 022 « Dépenses imprévues » présente des crédits disponibles suffisants,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°10 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 5 000,00 €, depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues », en dépenses de fonctionnement, vers l'opération n°27 « Matériel informatique et bureau », en dépenses d'investissement :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	5 000,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		5 000,00 €		
Total	5 000,00 €	5 000,00 €		

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				5 000,00 €
20-2051-27 Logiciels		1 000,00 €		
21-2183-27 Matériel informatique et bureau		4 000,00 €		
Total		5 000,00 €		5 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve cette décision modificative,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-155 : DECISION MODIFICATIVE N°11 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant la nécessité de procéder à la réparation de la porte de l'atelier n°3 de l'Oulerie à Uzech les Oules, suite au sinistre du 22 mai 2019, dont le montant des travaux s'élève à 2 234,63 €,

Considérant l'indemnité immédiate de 1 925,10 €, versée par la compagnie d'assurance de la Communauté de Communes, et le règlement à venir de l'indemnité différée dès l'achèvement des travaux,

Considérant qu'en conséquence les crédits budgétaires prévus en dépenses d'investissement, à l'opération n°16 « Oulerie Uzech », à hauteur de 4 000,00 €, pour les travaux de reprise de toiture, sont insuffisants et doivent être complétés à hauteur de 2 300,00 €,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°40 « SIG », à hauteur de 1 000,00 €, provisionnés si besoin d'ajouter une couche au Système d'Information Géographique, et non utilisés,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°106 « ALSH St Germain », à hauteur de 1 300,00 €, provisionnés pour des aménagements de sécurité, suite à leur non réalisation,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°11 suivante, au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 1 000,00 € depuis l'opération n°40 « SIG » et à hauteur de 1 300,00 € depuis l'opération n°106 « ALSH St Germain », vers l'opération n°16 « Oulerie Uzech », en dépenses d'investissement :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20-2051-40 Logiciels - SIG	1 000,00 €			
21-2158-106 Autres installations, matériels et outillages techniques - ALSH St Germain	1 300,00 €			
21-2138-16 Autres constructions - Oulerie Uzech		2 300,00 €		
Total	2 300,00 €	2 300,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve cette décision modificative,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-156 : DECISION MODIFICATIVE N°12 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant la nécessité de remplacer une porte qui a été détériorée, à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, dont le montant des réparations s'élève à 1 104,00 €,

Considérant l'acquisition de caméras et d'un enregistreur pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, suite aux actes de vandalisme récurrents, dépenses non prévues initialement au budget et dont le montant s'élève à 1 500,00 €,

Considérant une plus-value relative aux travaux de remplacement de 2 candélabres (câblage supplémentaire passé en aérien) dont le montant s'élève à 2 004,72 €,

Considérant qu'en conséquence, les crédits budgétaires prévus en dépenses d'investissement, à l'opération n°29 « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », à hauteur de 5 500,00 €, pour le remplacement de 3 portes en bois par des portes en fer et la réparation de 2 candélabres, sont insuffisants et doivent être complétés à hauteur de 4 400,00 €,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°118 « Moulin Delsol », à hauteur de 3 500,00 €, prévus pour le changement de la porte d'accès au RAM, et non utilisés,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°121 « Pont Bascule », à hauteur de 900,00 €, provisionnés pour des travaux de mise aux normes, et non utilisés,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°12 suivante, au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 3 500,00 € depuis l'opération n°118 « Moulin Delsol » et à hauteur de 900,00 € depuis l'opération n°121 « Pont Bascule », vers l'opération n°29 « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », en dépenses d'investissement :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2181-118 Installations générales, agencements et aménagements divers - Moulin Delsol	3 500,00 €			
21-2158-121 Autres installations, matériels et outillages techniques - Pont Bascule	900,00 €			
21-2181-29 Installations générales, agencements et aménagements divers - Aire d'Accueil des Gens du Voyage		2 900,00 €		
21-2188-29 Autres immobilisations corporelles - Aire d'Accueil des Gens du Voyage		1 500,00 €		
Total	4 400,00 €	4 400,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve cette décision modificative,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-157 : DECISION MODIFICATIVE N°13 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant la commande du camion polybenne, véhicule qui sera livré en 2020, et dont l'engagement de la dépense s'élève à 108 822,86 €,

Considérant qu'en conséquence, les crédits budgétaires prévus en dépenses d'investissement, à l'opération n°33 « Acquisition matériel voirie », à hauteur de 103 000,00 €, pour l'achat de ce camion et d'équipement divers pour le service voirie, sont insuffisants et doivent être complétés à hauteur de 7 300,00 €,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°121 « Pont Bascule », à hauteur de 1 100,00 €, provisionnés pour des travaux de mise aux normes, et non utilisés,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°63 « Travaux ouvrages d'art », à hauteur de 4 600,00 €, provisionnés pour des réparations urgentes de mise en sécurité, et non utilisés,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°116 « Travaux voirie 2019 », à hauteur de 1 600,00 €, provisionnés pour la révision définitive de prix, et non utilisés,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°13 suivante, au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 1 100,00 € depuis l'opération n°121 « Pont Bascule », à hauteur de 4 600,00 € depuis l'opération n°63 « Travaux ouvrages d'art », et à hauteur de 1 600,00 € depuis l'opération n°116 « Travaux voirie 2019 », vers l'opération n°33 « Acquisition matériel voirie », en dépenses d'investissement :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2158-121 Autres installations, matériels et outillages techniques - Pont Bascule	1 100,00 €			
21-21751-63 Réseaux de voirie - Travaux ouvrages d'art	4 600,00 €			
21-21751-116 Réseaux de voirie - Travaux voirie 2019	1 600,00 €			
21-21578-33 Autre matériel et outillage de voirie - Acquisition matériel voirie		7 300,00 €		
Total	7 300,00 €	7 300,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve cette décision modificative,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-158 : DECISION MODIFICATIVE N°14 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant le versement d'une indemnité de départ volontaire à un agent, à hauteur de 32 000,00 €,

Considérant que les crédits afférents à cette indemnité n'étaient pas prévus au budget principal, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « Charges de personnel », article 64118 « Autres indemnités personnel titulaire »,

Considérant, par ailleurs, que les crédits prévus à certains articles de ce chapitre, ne seront pas entièrement utilisés, et sont donc disponibles pour compléter les crédits manquants à d'autres articles,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°14 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 13 000,00 €, depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues », qui présente des crédits disponibles suffisants, et d'ajuster les crédits de certains articles du chapitre 012 « Charges de personnel », comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	13 000,00 €			
012-6218 Autre personnel extérieur	9 000,00 €			
012-64111 Rémunération principale personnel titulaire	10 000,00 €			
012-64118 Autres indemnités personnel titulaire		32 000,00 €		
012-6451 Cotisations à l'Urssaf	2 500,00 €			

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

012-6453 Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00 €		
012-64131 Rémunérations personnel non titulaire		5 000,00 €	
012-6475 Médecine du travail, pharmacie	1 800,00 €		
012-6332 Cotisations versées au FNAL		200,00 €	
012-6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale		350,00 €	
012-6454 Cotisations aux Assedic		50,00 €	
012-6458 Cotisations aux autres organismes sociaux		200,00 €	
012-6488 Autres charges de personnel		1 000,00 €	
Total	38 800,00 €	38 800,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve cette décision modificative,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-159 : CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Il est proposé de procéder au choix d'un établissement bancaire, pour le financement de l'opération d'investissement afférente aux travaux de voirie 2019, à hauteur de 290 000,00 €, à taux d'intérêt fixe, sur une durée de 9 ans.

Les offres reçues dans le cadre de la consultation sont présentées dans le tableau comparatif joint en annexe n°1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- retient l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, selon les principales caractéristiques jointes en annexe n°2, à savoir notamment un taux d'intérêt fixe de 0,40%, une durée de 9 ans, une périodicité mensuelle, un amortissement progressif du capital, et une commission d'engagement de 0,10% du montant du prêt soit 290,00 €, pour le financement des travaux de voirie 2019, d'un montant de 290 000,00 €,
- autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-160 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 3 000 €, avant le vote du budget primitif 2020, pour les bibliothèques intercommunales, pour l'acquisition constante et régulière de livres, tant pour suivre l'actualité de l'édition que pour répondre aux attentes et demandes des usagers,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, avant le vote du budget primitif 2020 :

Opération 41 « Matériel et mobilier bibliothèques »	3 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	3 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-161 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS POUR LE PROJET « J'APPRENDS A NAGER »

Rapporteur : Michel CAMMAS

Lors de la séance du 23 mars 2016 (délibération n°2016-033), le Conseil Communautaire a validé une modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, avec une prise de compétence concernant le sport, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette modification a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°SPG-2016-8 en date du 28 juin 2016.

En effet, sont devenus d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase de la Commune du Vigan
- L'entretien et le fonctionnement :
 - du gymnase de la Poussie de la Commune de Gourdon,
 - du gymnase de l'Hivernerie de la Commune de Gourdon,
 - de la piscine municipale de la Commune de Gourdon,
 - de la piscine municipale de la Commune de Saint-Germain du Bel-Air.

En 2017, afin de faciliter, auprès des familles défavorisées du territoire, l'apprentissage de la natation, et avec le soutien de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), l'Office Municipal des Sports (OMS) a initié un projet « J'apprends à nager ».

Ce dernier avait pour objectif de mettre en place deux cycles d'apprentissage de la natation, un en juillet et le deuxième en août, pour des groupes de 10 à 15 enfants de 6 à 13 ans, ces derniers étant encadrés par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) de la piscine intercommunale. Il était porté par la collectivité mais financé par la DDCSPP.

Ce dispositif ayant rencontré un grand succès et ayant permis de sécuriser la pratique de la baignade au sein de familles ne pouvant avoir accès à des cours de natation payants, il s'est vu reconduit en 2018, puis en 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

A ce titre, la DDCSPP, par le biais de sa direction régionale, prévoit, pour 2019, d'allouer un financement de 1 168,00 €. Un dossier de demande de subvention devra donc être déposé pour pouvoir y prétendre. Cette somme permettra de compenser la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs durant leur temps d'intervention dans le cadre du dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la DDCSPP, pour l'octroi d'une somme de 1 168,00€, en soutien de l'action « J'apprends à nager »,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-162 : SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane pour le versement d'une subvention de 80 000,00 € au 15 janvier 2020,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane, et de la verser le 15 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-163 : SUBVENTION – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Considérant la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon pour le versement d'une subvention de 50 000,00 € au 15 janvier 2020,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000,00 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Gourdon et Anglars-Nozac, et de la verser le 15 janvier 2020.

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Daniëlle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-164 : MODIFICATION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Suite à la démission de Monsieur Georges MARTINOT de ses fonctions de Maire de la Commune de Lamothe-Cassel, à l'élection de Monsieur Patrick DELPECH en tant que Maire de la Commune et aux changements de conseillers municipaux, il convient de modifier les représentants de la Commune au sein des Commissions de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, comme suit :

- Commission Développement local et numérique : Madame Maguy MARZEC,
- Commission Développement culturel, associatif et sportif : Monsieur Gilles ASTORG,
- Commission Tourisme : Madame Maguy MARZEC,
- Commission Urbanisme : Monsieur Irénée MONTEIL,
- Commission Accessibilité : Madame Noémie MANGIEU,
- Syndicat Mixte du Pays Bourian : Madame Maguy MARZEC titulaire et Monsieur Léon CAPY suppléant,
- SYMICTOM : Madame Maguy MARZEC titulaire et Monsieur Gilles ASTORG suppléant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les nouveaux membres des commissions.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-165 : TARIFS DE MISE A DISPOSITION REGULIERE DE LA SALLE DE REUNION ET/OU D'UN BUREAU AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Lors de sa séance du 7 octobre 2019, le Conseil Communautaire validait les tarifs pour un usage ponctuel (moins de 10 réservations à l'année) de la salle de réunion ainsi que des bureaux disponibles au sein de la MSAP, situés au rez-de-chaussée de la Maison Communautaire, comme suit :

- Salle de réunion + parties communes + dégagements + sanitaires : 30,00 € par demi-journées

- Bureau + parties communes + dégagements + sanitaires : 15,00 € par demi-journées

- Salle de réunion + bureau + parties communes + dégagements + sanitaires : 40,00 € par demi-journées

Suite à des demandes de réservation pour un usage récurrent (à partir de 10 réservations sur l'année), et afin de favoriser les services à la population, il convient de fixer des tarifs annuels forfaitaires pour les organismes publics ou privés lorsque l'usage des locaux est destiné à la formation ou l'information du public, comme suit :

- Salle de réunion + parties communes + dégagements + sanitaires : 300 € par demi-journées

- Bureau + parties communes + dégagements + sanitaires : 150 € par demi-journées

- Salle de réunion + bureau + parties communes + dégagements + sanitaires : 400 € par demi-journées

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- approuve les tarifs de mise à disposition de la salle de réunion et/ou d'un bureau au rez-de-chaussée de la maison communautaire, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-166 : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT (CDG46) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Sortie provisoire de Bruno SABATIER

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes et des marchés publics soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que pour réaliser ces dématérialisations des actes et des marchés publics, il convient de faire appel à un prestataire homologué par le Ministère de l'Intérieur,

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a ouvert un service intitulé « Internet » qui propose la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que les marchés publics. Dans ce cadre, c'est le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture du Lot.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Ce service est proposé par le CDG 46 selon les tarifs suivants :

- Forfait annuel de dématérialisation « administrative » : 486,00 €,
- Certificat RGS : 130,00 € la première année, puis 75,00€
les 2^e et 3^e années (certificat valable trois ans).
- Forfait annuel de dématérialisation des marchés publics : 45,00 €
- Coût par marché avec guichet de dépôt des offres 40,00 € par marché

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention d'adhésion au service « Internet » du CDG 46 (jointe en annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 10 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service « Internet » proposée par le CDG 46 à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois pour une période d'un an par tacite reconduction, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à désigner la (les) personne(s) responsable(s) de la télétransmission des actes et des marchés publics soumis au contrôle de légalité,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signature utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-167 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Retour de Monsieur Bruno SABATIER

Lors de sa séance du 3 juillet 2006, le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste d'attaché territorial. Ce poste est occupé depuis le 1^{er} novembre 2017, par l'agent en charge du personnel et du délibératif.

Suite à la mutation de ce dernier, au 1^{er} novembre 2019, il convient de le remplacer. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, l'offre d'emploi a été ouverte au grade d'attaché territorial ainsi qu'au grade de rédacteur territorial.

Les entretiens ont permis le recrutement d'un agent dont le grade actuel est celui de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer le grade afférent pour lequel le tableau des effectifs ne présente pas de concordance ou de vacance. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade et selon le régime indemnitaire applicable.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet qui n'aura plus à être pourvu. Pour ce faire, un avis devra être sollicité auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- valide la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2020,
- valide la suppression du poste d'attaché territorial à temps complet,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-168 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Depuis 2007, la Communauté de Communes compte parmi son effectif, un agent nommé initialement en tant qu'adjoint technique à temps complet, devenu à ce jour adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Au vu de son ancienneté et de la mise en cohérence des missions effectivement dévolues au grade, ce dernier a été proposé à l'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

Après étude du dossier, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a émis un avis favorable et l'agent a été inscrit sur liste d'aptitude à compter du 1^{er} décembre 2018. Il est donc proposé de promouvoir l'agent à ce grade.

Ainsi, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade et selon le régime indemnitaire applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- valide la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-169 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-118), le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1er novembre 2017, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement. Cette délibération a fait l'objet de modifications pour permettre son application suite à la création de nouveaux postes, et à l'ajout de nouvelles missions sur les fiches de postes de certains agents.

Pour les mêmes raisons, il convient de modifier de nouveau l'IFSE avec la création des postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe (chargé du personnel et du délibératif), d'adjoint technique (agent d'animation RAM et ALSH) et de coordonnateur de la Convention Territoriale Globale, et la modification de l'intitulé de poste pour le nouvel agent de maîtrise (Opérateur d'entretien et de surveillance du réseau routier et gestionnaire de l'AAGV) :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 3	<i>Coordonnateur de la Convention Globale Territoriale</i>	25 500 €	8 700 €

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux de catégorie B.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Chargé du personnel et du délibératif</i>	17 780 €	7 900 €

Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints technique et agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emploi des Adjointes techniques et agents de maîtrise (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Opérateur d'entretien et de surveillance du réseau routier et gestionnaire de l'AAGV</i>	11 340 €	5 700 €
	<i>Agent d'animation RAM et ALSH</i>	10 800 €	1 868 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- valide la modification de l'IFSE (part du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 15 octobre 2019 pour le poste d'adjoint technique, du 1^{er} janvier 2020 pour les postes de Coordonnateur de la CTG et d'agent de maîtrise et du 1^{er} février 2020 pour le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- valide l'inscription au budget, des crédits afférents,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-170 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE DIRECTE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR L'ENTREPRISE SARL DELICATESSENS

Rapporteur : Stéphane MAGOT

La SARL Délicatessens, créée en 2015, est établie depuis février 2016 sur la Commune de Milhac.

En constante progression de son activité et de son chiffre d'affaire, cette entreprise arrive aujourd'hui en limite de capacité de son outil de travail.

Les dirigeants de l'entreprise ont donc engagé un projet d'investissement sur la Commune de Gourdon dans le cadre du rachat du restaurant du Domaine du Berthiol.

Le coût global de l'investissement est estimé à 714 000 € HT :

- 200 000 € : achat des murs
- 9 200 € : achat de licence IV
- 16 800 € : Frais de notaire
- 458 000 € : travaux et terrassement (dont 80 000 € d'équipement de la cuisine)
- 30 000 € de mobilier et petit équipement.

Un dossier de demande de subvention au titre de l'aide au développement touristique (Pass Tourisme) est porté auprès de la Région pour un montant de 100 000 €.

Afin de soutenir le développement local, de renforcer son attractivité, d'offrir des conditions d'accueil favorables et ainsi de favoriser la création d'emplois, sachant que l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par la Communauté de Communes Quercy Bouriane aurait un effet de levier sur l'attribution de l'aide Régionale, il est proposé d'attribuer une aide directe de 5 000 € à cette entreprise au regard des investissements à réaliser.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et notamment la partie relative à la compétence en matière de développement économique,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2018 approuvant la mise en place d'un régime d'aides directes aux entreprises, et son règlement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 21 votes pour et 10 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- valide l'attribution d'une aide économique directe, d'un montant de 5 000 €, à la SARL Délicatessens, restaurateur et multiple rural sur la Commune de Milhac,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Daniëlle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-171 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LOT (LOT TOURISME) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA RECUPERATION DES DONNEES « FLUX VISION TOURISME »

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Sortie provisoire Nathalie DENIS

L'agence de Développement Touristique du Lot (Lot Tourisme) a pour vocation de développer et promouvoir l'offre touristique sur le département, en particulier au travers d'outils qu'elle développe pour les collectivités.

Elle propose dorénavant un dispositif innovant intitulé « Flux Vision Tourisme », né d'un contrat qu'elle a passé avec Orange Business Service. Cet outil apporte une connaissance fine de l'observation touristique à l'échelle locale, car il permet de convertir des millions d'informations techniques, du réseau mobile Orange, en indicateurs statistiques afin d'analyser la fréquentation et les déplacements sur le territoire.

Pour réaliser cette collecte, le département se trouve scindé en zones de captations selon le schéma suivant :

Le département et 6 zones infra départementales :

I- Vallée de la Dordogne

II- Grand Figeac

III- Gand Cahors

IV- Vallée du Lot & Quercy Blanc

V- Bouriane Causse (Pays de Salviac, Quercy-Bouriane, Causse de Labastide-Murat)

VI- Pays de Lalbenque

Les données ainsi collectées permettront de mesurer, par exemple, la saisonnalité de la fréquentation d'un territoire, l'origine des clientèles, le volume de touristes accueillis par mois, par trimestre, la mesure d'un événement ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

la mobilité des excursionnistes et des touristes ...

Lot Tourisme demeure l'interlocuteur d'Orange Business Services et assure le pilotage technique du dispositif « Flux Vision Tourisme », afin de proposer à ses partenaires de bénéficier d'un rapport annuel des résultats du territoire, d'un accompagnement dans l'interprétation et la communication des données, d'un partage des analyses départementales et de l'animation d'un « club des utilisateurs ».

Pour la partie Causse Bouriane, Lot Tourisme fournira des données à l'échelle des Communautés de Communes de Cazals-Salviac, du Causse de Labastide-Murat et de Quercy-Bouriane.

Pour cela Lot Tourisme propose une convention de partenariat (jointe en annexe) avec la Communauté de Communes Quercy-Bouriane qui répercutera sur les deux autres intercommunalités, si elles acceptent de participer au financement du partage du dispositif « Flux Vision Tourisme », les données les concernant.

Le coût de cette convention de partenariat pour le partage des données issues du dispositif « Flux Vision Tourisme » est de 2 500,00 € par an avec un engagement pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 mars 2018, avait délibéré favorablement à la participation du territoire à ce dispositif et avait autorisé la Présidente à signer une convention de deux ans pour disposer d'informations statistiques précises sur les flux touristiques du territoire pour les années 2017 et 2018.

Les Communautés de Communes du Causse de Labastide-Murat et de Cazals-Salviac ont apporté leur participation financière au prorata de la population DGF des trois EPCI de la zone V (valeur 2018) ramenant le coût de ce dispositif pour Quercy-Bouriane comme suit :

CC de Labastide-Murat : 535.20 € par an

CC Cazals-Salviac : 681.44 € par an

CC Quercy-Bouriane : 1 283.36 € par an

Pour la reconduction de la convention de partenariat avec Lot Tourisme pour les années 2019 et 2020, seule la Communauté de Communes Cazals-Salviac maintiendra sa participation financière afin de pouvoir bénéficier du rapport de données « flux-vision tourisme ».

La répartition du coût de la convention entre les Communautés de Communes Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane se fera au prorata de la population DGF 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- valide la mise en place de la convention de partenariat couvrant le partage de données issues du dispositif « Flux Vision Tourisme », dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-172 : REHABILITATION DE LA PISCINE DE GOURDON – VALIDATION DE LA PHASE AVANT PROJET SOMMAIRE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Rapporteur : Claude VIGIE

Retour de Nathalie DENIS

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine municipale de Gourdon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-119 de la séance du 17 Octobre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au candidat n°3, le groupement Atelier RK – CD2I pour un montant de 175 600,00 € HT (mission de base et missions complémentaires),

Les études d'avant projet sommaire ont permis de traduire les éléments majeurs du programme et de préciser son objectif principal au travers de la mise en valeur d'un équipement d'apprentissage de la natation. Les orientations d'aménagement prévoient :

- une couverture évolutive, essentiellement du petit bassin, permettant de préserver la fonction estivale de l'équipement et d'assurer l'accès à l'apprentissage de la natation pour le public scolaire ;
- l'accueil du public individuel et de groupe est réorganisé par la réhabilitation du bâtiment existant et la création d'un second, permettant d'optimiser l'usage de l'équipement. L'implantation des bâtiments permet notamment de supporter la couverture du petit bassin et de l'abriter du vent ;
- Les locaux techniques sont réimplantés pour optimiser leurs accès, les isoler de la partie accueil et positionnés à une distance rationnelle des équipements à desservir ;
- La réhabilitation des plages et des bassins sera réalisée avec des matériaux permettant d'optimiser l'entretien, la récupération de l'eau et de consolider les fondations des bassins dans leur contexte géologique ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- L'équipement sera intégralement mis aux normes sanitaires et en matière d'accessibilité ;
- Les parties extérieures du bâtiment, comme les abords et les façades, bénéficieront d'une mise à niveau esthétique, permettant d'actionner une dynamique de mise en valeur et de développement du site éducatif et sportif dans lequel est implanté l'équipement.

Le coût d'opération est estimé à 3 848 987.70 € HT dont une part travaux de 3 384 198.10 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'assemblée délibérante est le suivant :

DETR 2020 Tranche 1	338 027 €
DETR 2021 Tranche 2	321 416 €
DSIL 2020	300 000 €
DSIL 2021	300 000 €
REGION	445 302 €
FAST Taux classique	150 000 €
FAST Taux bonifié	246 037 €
LEADER	70 000 €
CNDS	652 322 €
Autofinancement CCQB	1 025 884 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 votes contre (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur André MANIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- valide la phase avant-projet sommaire et le coût d'opération prévisionnel de l'opération réhabilitation de la piscine de Gourdon d'un montant de 3 848 987.70 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-173 : REHABILITATION DE LA PISCINE DE GOURDON – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL – PREMIERE TRANCHE D'OPERATION

Rapporteur : Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine municipale de Gourdon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-119 de la séance du 17 Octobre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au candidat n°3, le groupement Atelier RK – CD2I pour un montant de 175 600,00 € HT (mission de base et missions complémentaires),

Les études d'avant-projet sommaire déclinent la réalisation de l'opération de réhabilitation de la piscine en deux tranches fonctionnelles indépendantes : La première comprend la réhabilitation du bâtiment existant, des bassins, des plages et des systèmes hydraulique et de chauffage. Celle-ci sera réalisée de septembre 2020 à février 2021. La seconde comprend la construction du bâtiment d'accueil collectif et de la couverture. Celle-ci sera réalisée de février 2021 à juin 2021.

Cette première tranche d'opération est estimée à 2 484 953 € HT dont une part travaux de 2 164 939 € HT. Elle peut être financée par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour lesquelles il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le plan de financement prévisionnel de la Tranche 1 proposé à l'assemblée délibérante est le suivant :

DETR 2020 Tranche 1	338 027 €
DSIL 2020	300 000 €
REGION	287 492 €
FAST	255 686 €
CNDS	421 147 €
LEADER	45 193 €
Autofinancement CCQB	837 408 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 votes contre (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur André MANIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- valide le coût prévisionnel de la première tranche d'opération estimé à 2 484 953 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-dessus
- autorise Madame la Présidente à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-174 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOULLAGUET

Rapporteur : Nathalie DENIS

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 23 octobre 2017, le Conseil Municipal de Saint-Cirq-Souillaguet a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 avril 2008, en vue de réglementer l'implantation, la hauteur, la surface de plancher et les conditions de densité des extensions et annexes aux constructions existantes ; d'identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination, conformément à l'article L. 112-1-1 du code de l'urbanisme. Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour transférer la procédure à la CCQB. Le 4 juillet 2018, le Conseil Communautaire de Quercy Bouriane a accepté de poursuivre la procédure engagée.

Le projet de modification, conduit en association avec les Personnes Publiques Associées et consultées, a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 8 octobre 2019.

Consultation des propriétaires concernés :

La Commune a procédé à cette consultation par le biais d'un courrier postal envoyé à chaque propriétaire de bâtiment identifié comme étant susceptible de changer de destination avec demande de retour.

Avis rendu par les Personnes publiques associées :

- La MRAe dans sa décision n°2019-7384 en date du 23/05/2019, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, a dispensé le projet d'évaluation environnementale.
- La Région Occitanie n'a émis aucune observation. Son avis est par conséquent réputé favorable.
- La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable.
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Lot a rendu son avis le 24 mai 2019. Cet avis est favorable assorti de recommandations.
- La DDT a rendu son avis le 12/06/2019. Cet avis est favorable assorti de réserves.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Enquête publique :

Le projet, assorti des avis des Personnes publiques associées, a été soumis à l'enquête publique du 5 septembre au 8 octobre 2019. L'enquête a été organisée à la mairie de Saint-Cirq-Souillaguet où un registre a été ouvert et quatre permanences du commissaire enquêteur organisées.

Les contributions ont porté sur les changements de destination des parcelles prévues dans le projet de modification du PLU (elles concernent 18 bâtiments sur les 26 répertoriés), des aménagements du règlement du PLU, des parcelles non concernées par la modification, des demandes de renseignements ou de simples prises de connaissance du dossier.

Sur la base du mémoire en réponse produit par la CCQB, dans son rapport remis le 5 novembre 2019, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'ensemble du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Cirq-Souillaguet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes, mis à disposition à la mairie de Saint-Cirq-Souillaguet et sont consultables également au service planification de la CCQB.

Les modifications apportées au projet suite aux différentes consultations

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente précise que le projet soumis aux Personnes Publiques Associées a été modifié pour tenir compte des observations et avis des Personnes Publiques Associées et consultées, des Services de l'Etat, des observations formulées au cours de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur.

Ces modifications portent sur :

- La rédaction des articles N9 et A9 du règlement telle que suit :

« Les annexes des habitations existantes auront une emprise au sol maximale de 45 m², à l'exception des piscines qui auront une surface maximale de 80 m². Un maximum de 4 annexes est autorisé dans la limite totale de 200 m².

Les extensions des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU sont autorisées dans la limite :

- o *De 30% de la surface des constructions existantes dont l'emprise est supérieure à 100 m²,*
- o *De 50% de la surface des constructions existantes dont l'emprise est inférieure ou égale à 100 m²*

Et dans la limite de 250 m² de surface de plancher (construction + extension). »

- L'ajout de la notion de « conservation du patrimoine bâti de qualité » aux articles N2 et A2,
- De l'intégration d'un projet de valorisation d'un bâtiment existant sur la parcelle A142 dans le cadre d'un changement de destination.

Il est rappelé que la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Il est exposé que le dossier de modification du PLU est composé des pièces suivantes :

- La notice de présentation,
- Le règlement modifié,
- Les documents graphiques modifiés,
- Les annexes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41, R. 153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Cirq-Souillaguet approuvé le 18 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et lui transférant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 transférant la procédure à la CCQB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Quercy Bouriane en date du 4 juillet 2018 acceptant de poursuivre la procédure de modification du PLU de Saint-Cirq-Souillaguet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis favorables des services consultés,

Vu le projet de modification du PLU comportant une notice de présentation, un règlement écrit, un règlement graphique et les annexes,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ont bien été pris en compte,

Considérant que les conclusions et préconisations du commissaire enquêteur ont été suivies,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Cirq-Souillaguet en date du 8 novembre 2019 approuvant le dossier de modification,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Cirq-Souillaguet ;
- approuve la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCQB et à la mairie de Saint-Cirq-Souillaguet pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification du plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et à la mairie de Saint-Cirq-Souillaguet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est mis à disposition des membres du Conseil Communautaire sous forme dématérialisée sur une plateforme de téléchargement accessible à l'adresse : <https://mon-partage.fr/f/SundGyee/>

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-175 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GOURDON DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – ANNEE 2019

Rapporteur : Michel CAMMAS

La Communauté de Communes a la compétence en matière de création et gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents. Cette compétence est déléguée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les enfants de 3 à 12 ans, accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Gourdon.

Dans ce cadre, la Commune de Gourdon mettant à disposition de la Communauté de Communes des locaux et du personnel, une convention annuelle déterminant les obligations de chaque partie est nécessaire.

Un modèle de convention pour l'exercice 2019 est joint.

Les frais liés au fonctionnement des locaux s'élèvent à 11 465,95 € et les frais de personnel à 3 410,50 €, soit un total de 14 876,45 €.

Pour mémoire, les frais liés aux locaux et au personnel, pour l'année 2018, s'élevaient à 13 687,72 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- valide la convention entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2019, et dont le contenu est joint en annexe,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- autorise Monsieur Patrick Labrande, Vice-président délégué à « l'administration générale », à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-176 : CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA REGION OCCITANIE, LE LYCEE LEO FERRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Michel CAMMAS

Vu l'arrêté préfectoral SPG-2016-8 du 28 juin 2016, portant transfert de la compétence sports à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les équipements d'intérêt communautaire suivants :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase de la Commune du Vigan
- L'entretien et le fonctionnement :
 - du gymnase de la Pousie de la Commune de Gourdon,
 - du gymnase de l'Hivernerie de la Commune de Gourdon,
 - de la piscine municipale de la Commune de Gourdon,
 - de la piscine municipale de la Commune de Saint-Germain du Bel-Air.

Le Gymnase de l'Hivernerie et la Piscine Intercommunale de Gourdon, au vue de leur proximité immédiate et de la richesse de ces équipements, sont utilisés par le Lycée Léo Ferré pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive auprès des élèves.

La Région Occitanie étant compétente en matière de construction, d'entretien et d'équipement du Lycée Léo Ferré, il convient de mettre en place une convention pluriannuelle d'utilisation (jointe en annexe) du Gymnase de l'Hivernerie et de la Piscine intercommunale de Gourdon.

La mise à disposition se fera à titre onéreux, sur la base d'un coût horaire forfaitaire fixé à hauteur de 14,21 € pour l'année scolaire 2018-2019 pour le Gymnase de l'Hivernerie et à hauteur de 30,45 € pour l'année 2018-2019 pour la

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Piscine Intercommunale de Gourdon. Il sera révisable tous les ans en fonction des variations de l'indice du coût de référence des loyers publiés par l'INSEE du 2^{ème} trimestre.

La Communauté de Communes émettra un titre de recettes, par année scolaire, à l'encontre du Lycée de Gourdon, qui se verra verser, par la Région Occitanie, une dotation spécifique équivalente.

Un planning d'utilisation du gymnase sera établi entre juin et juillet précédent l'année scolaire concernée, en concertation avec le lycée Léo Ferré.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2018-2019 pour une durée de dix années scolaires. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 votes pour et 11 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Robert LACOMBE – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- approuve la convention pluriannuelle avec la Région Occitanie et le Lycée Léo Ferré pour l'utilisation du Gymnase de l'Hivernerie et de la Piscine Intercommunale de Gourdon, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-177 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Michel CAMMAS

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est depuis le 1^{er} janvier 2017 nouvellement compétente pour l'organisation des services de transport non urbain de voyageurs.

Par délibération n°2018-201 du 5 décembre 2018, le Conseil Communautaire validait la reconduction de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande avec la Région Occitanie pour l'année 2019 dans l'attente du nouveau dispositif régional harmonisé.

Le 19 Juillet 2019, la Région Occitanie a adopté le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la Demande pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

La Région confirme son engagement de positionner le TAD comme un transport d'intérêt local accessible à tous et faisant partie de l'offre régionale de transport.

Pour la Région, l'objectif prioritaire du TAD est la satisfaction de besoins de mobilités des habitants résidant dans des territoires à faible densité de population et ne disposant pas d'une offre de transports réguliers.

Le nouveau dispositif régional harmonisé privilégie le maintien et la consolidation du partenariat entre la Région et les autorités organisatrices de second rang.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'une participation financière à hauteur de 70 % du déficit réel d'exploitation et l'application d'un tarif régional « TAD » de 2 € maximum par trajet en cohérence avec celui des lignes routières régulières liO.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service de Transport à la Demande, le projet de convention de délégation de compétence d'organisation de services de TAD avec la Région Occitanie, présenté en annexe, est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Cette nouvelle convention est conclue pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

La participation financière régionale à hauteur de 70 % du déficit d'exploitation sera versée comme suit :

- avance de 80 % en début d'année n,
- solde de l'année n versé en début d'année n+1.

Précision est donnée au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de conclure un avenant aux conventions d'exploitation du service de Transport à la Demande avec les entreprises TAXI GERARD et VOYAGES CASTELNAU, afin de prendre en compte la modification de la tarification aux usagers ainsi que la nouvelle durée de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 23 votes pour et 8 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR) :

- valide la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande avec la Région Occitanie, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-178 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE CONCLUE AVEC LE TRANSPORTEUR TAXI GERARD

Rapporteur : Michel CAMMAS

Considérant le nouveau dispositif régional harmonisé et la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande avec la Région Occitanie en vigueur au 1^{er} Janvier 2020,

Vu la convention d'exploitation signée avec le transporteur Taxi Gérard pour assurer le fonctionnement du service de Transport à la Demande au départ des communes de Anglars-Nozac, Fajoles, Gourdon, Milhac, Payrignac, Rouffilhac, St Cirq Madelon, St Projet, et Le Vigan,

Considérant l'annexe B de la convention d'exploitation relative à la tarification aux usagers et l'article 5 de la convention relative à sa durée, il convient de modifier ces deux éléments afin d'être en cohérence avec le nouveau dispositif régional harmonisé qui sera mis en œuvre au 1^{er} Janvier 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire est sollicité sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'exploitation du service de TAD conclue avec le Transporteur Taxi Gérard, présenté en annexe.

Cet avenant a pour objet de modifier la tarification aux usagers du service TAD en cohérence avec celle des lignes routières régulières liO, ainsi que la durée de la convention d'exploitation, en cohérence avec la durée de la convention de délégation de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 23 votes pour et 8 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR)

:

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- valide l'avenant n°1 à la convention d'exploitation pour l'organisation des services de TAD conclue avec le Transporteur Taxi Gérard,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Michel CAMMAS – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Pouvoir de Léon-Bernard CLAESEN à Stéphane MAGOT

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvie THEULIER – Pouvoir de Christian LEGRAND à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Marie-Odile DELCAMP

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE – Jean-Claude MAURY – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Bruno SABATIER

N°2019-179 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE CONCLUE AVEC LE TRANSPORTEUR VOYAGES CASTELNAU

Rapporteur : Michel CAMMAS

Considérant le nouveau dispositif régional harmonisé et la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande avec la Région Occitanie en vigueur au 1^{er} Janvier 2020,

Vu la convention d'exploitation signée avec le transporteur Voyages Castelnaud pour assurer le fonctionnement du service de Transport à la Demande au départ des communes de St-Chamarand, St-Cirq-Souillaguet, Saint Clair, Soucirac, Concorès, Lamothe-Cassel, Montamel, Peyrilles, St-Germain-du-Bel-Air, Ussel et Uzech-les-Oules,

Considérant l'annexe B de la convention d'exploitation relative à la tarification aux usagers et l'article 5 de la convention relative à sa durée, il convient de modifier ces deux éléments afin d'être en cohérence avec le nouveau dispositif régional harmonisé qui sera mis en œuvre au 1^{er} Janvier 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire est sollicité sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'exploitation du service de TAD conclue avec le Transporteur Voyages Castelnaud, présenté en annexe.

Cet avenant a pour objet de modifier la tarification aux usagers du service TAD en cohérence avec celle des lignes routières régulières liO, ainsi que la durée de la convention d'exploitation, en cohérence avec la durée de la convention de délégation de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 22 votes pour et 9 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR):

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- valide l'avenant n°1 à la convention d'exploitation pour l'organisation des services de TAD conclue avec le Transporteur Voyages Castelnau,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP